

Département de
Moselle

Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle

Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 16 novembre 2022 – 18 heures 30

Salle des fêtes de WALDWISSE

Sous la présidence de Monsieur Arnel CHABANE, Président

Conseillers
présents : 41

Absents : 15

dont :

excusés : 2

non excusés : 6

procurations : 7

suppléants : 1

AUGEROT Gaston ; BORSI Marc-Olivier ; BREIT René ; BUCHHEIT Pascal ; CHABANE Arnel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; GLODEN Roland ; GLUCK Cathy ; HAMMES Christophe ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; KOHN Roland ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MAGARD Jean-Guy ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Jean-Luc ; PASQUET Jean-Luc ; PIERROT Alain ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; TRITZ Gilbert ; VILLAIN Emilie ; WEHR Frédérique

AUBIN Marie-Christine ; TINNES Jean-Paul (Montenach)

GRAUSEM Francis ; KUPPERSCHMITT René ; MONNAUX François ; PIRRONE Jean-François ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Rémeling)

COLAKER Halimé à DALSTEIN Françoise ; DA ROS Lucien à WEHR Frédérique ; DOR Jean-Paul à SINDT Régis ; LINDEN Alain à GLUCK Cathy ; OLLINGER Guy à AUGEROT Gaston ; RIGAUD Michelle à GLODEN Roland ; WEISTROFFER Jean-Paul à HAUBERT Jean-Claude

PASQUET Jean-Luc, suppléant de BRIGNON Claude

Date de convocation :
10/11/2022

Point n°3 : Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Kerling-lès-Sierck

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-30 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2017 concernant l'application du droit de préemption urbain sur le ban communautaire.

Vu la délibération 16 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Kerling-lès-Sierck ;

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux EPCI compétents d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future d'un PLU approuvé et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain mentionnés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable, figurant sur le plan annexé à la présente ;
- Donner délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de préciser que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- Donner en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, délégation à la commune de Kerling-lès-Sierck pour l'exercice du droit de préemption en vue de réaliser des opérations d'aménagement pour le développement de l'habitat et de construire des équipements publics d'intérêt communal ;

- De rappeler que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme ;
- De rappeler que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- De rappeler qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de CCB3F et en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- Au préfet du département
- Aux sous-préfets de Thionville et Forbach
- À Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- À la Chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près le Tribunal Judiciaire de Thionville
- Au greffe du même tribunal

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 17 novembre 2022

Le Président

Amel CHABANE

